

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 17 JUL. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2020-033

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200717-RH2020DEC099-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

OBJET : Formation « Accompagner ses équipes : prévenir les RPS & mobiliser la résilience »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT l'organisation d'une formation « Accompagner ses équipes : prévenir les RPS & mobiliser la résilience » pour le personnel communal ;

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'organisme SELEC PLUS, 2 Boulevard PASTEUR, 95120 ERMONT ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation « Accompagner ses équipes : prévenir les RPS & mobiliser la résilience » pour 10 agents de la commune, organisée en Intra, d'une durée d'une journée, le 7 septembre 2020, avec l'organisme SELEC PLUS, pour un coût total de 950 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

H

.../...

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 JUIL. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **21 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 JUIL. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.